

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 151

présenté par
M. Cherki

ARTICLE 11

À la fin de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« et n'a pas manifesté de rejet des valeurs essentielles de la société française et de la République ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 311-9 du code des étrangers encadre, par un faisceau d'éléments, la notion de « valeurs de la République ». Toutefois, cette notion et celle de « valeurs essentielles de la société française » sont incertaines juridiquement. Elles peuvent être sources d'interprétations diverses, de contentieux avec l'évolution de la jurisprudence et risquent de créer une suspicion sur les étrangers demandant leur régularisation.